Circulaire N°. 42/12019

A Mesdames et Messieurs :

Les Présidents des Universités

Le Directeur Général des Etudes Technologiques

Les Directeurs Généraux à l'administration centrale du Ministère

Les Doyens et Directeurs des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche et des Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques

Les Directeurs Généraux des Centres de Recherche

Objet: Mise en œuvre du Statut « Etudiant-Entrepreneur »

- Références: Loi n°2009-21 du 28 avril 2009, relative à la fixation du cadre général de la formation pratique des étudiants de l'enseignement supérieur dans les administrations ou des établissements ou des institutions publiques ou privées
 - Arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 octobre 2016 relatif à la définition de la composition et des attributions des centres de carrière et de certification des compétences

Annexes: la charte « Etudiant-Entrepreneur », Modèle de demande d'adhésion au programme « Etudiant-Entrepreneur », Liste de répartition des instituts supérieurs des études technologiques sur les universités dans le cadre du programme « Etudiant-Entrepreneur », Tableau des avantages du statut « Etudiant-Entrepreneur »

Article 1 : Cadre Général

La présente circulaire définit le cadre général du programme de mise en œuvre du statut « Etudiant-Entrepreneur » dans les universités, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les instituts supérieurs des études technologiques à partir de l'année universitaire 2019-2020.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la contribution des centres de carrière et de certification des compétences à promouvoir l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur dans les secteurs innovants et compétitifs et l'incitation à la création des entreprises selon l'article 3 de l'arrêté du 7 octobre 2016 susmentionné.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du renforcement de la formation pratique selon l'article 2 de la loi 2009-21 susmentionnée et de l'alignement de l'enseignement supérieur aux standards internationaux dans la formation et la mise en œuvre des mécanismes de développement de l'esprit entrepreneurial chez les étudiants et de renforcement de leurs capacités d'adaptation aux besoins du milieu professionnel.

Article 2 : Définition

Le statut « Etudiant-Entrepreneur » est un statut spécial accordé aux étudiants entrepreneurs qui disposent d'une idée de projet ou comptent créer une entreprise durant leur parcours académique ou Ministre de l'Enseignement Supéfieur et de la Recherche Scient fique après l'obtention de leur diplôme.

Article 3: Objectifs du statut « Etudiant-Entrepreneur »

En marge de l'appui du rôle des centres de carrière et de certification des compétences « 4C » dans le renforcement des compétences et le développement de l'esprit d'initiative chez les étudiants, le programme offre une formation pratique permettant à l'étudiant de :

- Développer sa personnalité et ses techniques de communication et de travail en groupe
- Développer ses acquis en créativité, innovation et entrepreneuriat
- Définir son parcours de formation et développer son esprit d'initiative, d'auto-emploi et de création d'entreprise

Article 4 : Critères d'éligibilité pour l'obtention du statut « Etudiant-Entrepreneur »

Tout étudiant de tout niveau et de toute spécialité inscrit à un établissement universitaire adhérent au programme peut candidater au statut « Etudiant-Entrepreneur » s'il présente une demande de candidature incluant une description précise de son idée de projet et son degré d'innovation.

Il est possible de candidater de façon individuelle ou en groupe d'étudiants de spécialités et d'établissements différents adhérant au programme « Etudiant-Entrepreneur ». Le groupe ne doit pas dépasser 4 étudiants candidats.

Il est possible de tenir compte des critères d'éligibilité suivants :

- Activités dans les clubs ou associations de son établissement ou de la société civile
- Lettre de recommandation du centre « 4C » de son établissement universitaire certifiant sa participation à des sessions de formation organisées par le centre
- Attestation de formation ou de certification dans des compétences autres que sa spécialité
- Maitrise de la langue française et anglaise (teste de niveau ou certification)

Article 5 : Procédures d'obtention du statut « Etudiant-Entrepreneur »

Tout étudiant désirant obtenir le statut « Etudiant-Entrepreneur » est tenu de suivre les procédures suivantes :

- Inscription à l'appel à candidature sur <u>www.4c.tn</u> dans les délais déterminés et présentation de la demande de candidature munie d'un CV et d'un descriptif détaillé de l'idée de projet selon le modèle préconçu
- Dans le cas d'accord du statut « Etudiant-Entrepreneur », une charte est signée par toutes les parties prenantes, fixant les engagements de l'« Etudiant-Entrepreneur » envers les encadrants académiques et le directeur du centre « 4C » de l'université (Annexe 1)

Le statut « Etudiant-Entrepreneur » dure un an. Il est possible de candidater pour la reconduction du statut jusqu'à la fin du statut d'étudiant.

Article 6: Niveaux du statut « Etudiant-Entrepreneur »

Il existe trois niveaux du statut « Etudiant-Entrepreneur » :

- Niveau 1 : « Etudiant-Entrepreneur Initiateur »
- Niveau 2 : « Etudiant-Entrepreneur Innovateur »
- Niveau 3 : « Etudiant-Entrepreneur Promoteur »

Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Article 7: Progression dans les niveaux du Statut « Etudiant-Entrepreneur »

L'« Etudiant-Entrepreneur » passe d'un niveau à un autre après évaluation du degré d'avancement de son projet par la commission de sélection et d'évaluation et ce selon les critères suivants :

- Du statut « Etudiant-Entrepreneur Initiateur » au statut « Etudiant-Entrepreneur Innovateur » après validation de son plan d'affaires
- Du statut « Etudiant-Entrepreneur Innovateur » au statut « Etudiant-Entrepreneur Promoteur » à la création de son entreprise ou présentation des justificatifs de création en cours

Il est possible pour un « Etudiant-Entrepreneur Promoteur » détenant un diplôme de l'enseignement supérieur (Licence, Mastère, Doctorat, Ingénieur, Etude Médicale...) de s'inscrire à un Mastère Professionnel en entrepreneuriat et création d'entreprise en ligne co-habilité par l'université virtuelle de Tunis afin de continuer à bénéficier du statut « Etudiant-Entrepreneur ».

Article 8: Avantages du statut « Etudiant-Entrepreneur »

L'« Etudiant-Entrepreneur » bénéficie des avantages suivants et qui sont détaillés dans l'Annexe 4 :

- Avantages académiques :
 - Valoriser les unités transversales liées au programme (le choix des unités revient à l'établissement adhérant)
 - Fournir la flexibilité nécessaire dans l'emploi du temps
 - Considérer le projet de création d'entreprise comme un projet de fin d'étude
 - Statuer la qualité « Etudiant-Entrepreneur » dans le supplément du diplôme et dans la carte Etudiant Intelligente
 - S'inscrire au mastère professionnel en entrepreneuriat et création d'entreprise en ligne cohabilité par l'Université Virtuelle de Tunis pour les étudiants ayant au moins un diplôme de licence
- Formation et accompagnement
 - Accompagnement et encadrement personnalisés par des encadrants académiques et professionnels
 - Participation aux sessions de formation et de certification en entrepreneuriat et création d'entreprise
 - Priorité pour la participation dans les séminaires et conférences liés à la création d'entreprise
- Accès aux espaces et aux ressources matérielles
 - Accès à l'espaces « Etudiant Entrepreneur » et aux opportunités de réseautage avec les étudiants entrepreneurs de différentes spécialités
 - Accès au FABLAB et aux centres, laboratoires et unités de recherche ainsi que les BuTT
- Soutien dans la recherche des sources de financement

Article 9: Constitution et attributions de la commission de sélection et d'évaluation

Il est institué une commission de sélection et d'évaluation dans l'université par décision de son président après approbation de son conseil. Ladite commission est chargée d'appliquer les procédures de sélection des nouvelles candidatures et de passage des niveaux du statut « Etudiant-Entrepreneur ». La commission est constituée :

- du directeur du centre de carrière et de certification des compétences 4C-Université, Président
- de deux responsables des centres « 4C » des établissements universitaires adhérents
- de deux représentants de l'environnement socio-économique

Il est possible de désigner, en tant qu'observateurs, deux étudiants ayant bénéficié au préalable du statut « Etudiant-Entrepreneur ».

Ministre de l'Enseignement Superieur et de la Recherche Scientifique

Le président d'université convoque ladite commission pour au moins deux réunions par an en présence de la majorité de ses membres, suite à laquelle, un procès-verbal est rédigé et envoyé au président de l'université et aux doyens et directeurs des établissements universitaires adhérents au programme « Etudiant-Entrepreneur ».

Les attributions de la commission sont les suivantes :

- Déterminer les critères de sélection et de passage de niveau du statut
- Evaluer les candidatures selon les critères prédéterminés et validés par le président de l'université
- Organiser un test oral, si possible (test psychométrique) pour compléter la procédure de sélection
- Valoriser les compétences acquises par l'étudiant dans chacun des 3 niveaux : « Etudiant Entrepreneur Initiateur », « Etudiant Entrepreneur Innovateur » et « Etudiant-Entrepreneur Promoteur » à la lumière des rapports présentés par les encadrants académiques

Article 10: Attributions du centre de carrière et de certification des compétences dans le cadre du programme « Etudiant-Entrepreneur »

Le centre de carrière et de certification des compétences 4C-Université est chargé d'organiser des sessions de formation aux encadrants académiques des établissements universitaires adhérents au programme ainsi que d'aménager un espace « Etudiant-Entrepreneur » avec des créneaux horaires d'accès flexibles afin de développer les opportunités de réseautage entre les « Etudiants-Entrepreneurs » de différentes spécialités.

Les centres de carrière et de certification des compétences 4C-Université et 4C-Etablissement universitaire ainsi que les encadrants académiques sont chargés de suivre l'avancement des projets des étudiants entrepreneurs, d'organiser des sessions de formation adaptées et de leur fournir des encadrants professionnels dans le cadre des conventions avec les acteurs de l'environnement socio-économique. Le centre de carrière et de certification des compétences 4C-Université coordonne avec la commission de sélection et d'évaluation le suivi des encadrants académiques.

Le centre de carrière et de certification des compétences 4C-Université est chargé de développer les relations de partenariat avec tous les ministères et les structures nationales et internationales participant aux différents programmes et compétitions pour la promotion de l'entrepreneuriat et la création d'entreprise.

Le centre de carrière et de certification des compétences 4C-Université se réunit avec les centres de carrière et de certification des compétences 4C-Etablissements universitaires adhérents au programme et les encadrants académiques une fois au moins par trimestre pour assurer le suivi des activités qui relèvent de leur responsabilité.

Article 11: Procédures d'adhésion au programme « Etudiant-Entrepreneuriat »

Il est possible pour tout établissement universitaire d'adhérer à ce programme à travers son centre de carrière et de certification des compétences et ce en présentant une demande à l'université de tutelle (Annexe 2).

Il est possible pour tout institut supérieur des études technologiques d'adhérer à ce programme à travers son centre de carrière et de certification des compétences et ce en présentant une demande d'adhésion (Annexe 2) à l'université à laquelle il est affecté selon la liste de répartition des instituts supérieurs des études technologiques sur les universités dans le cadre du programme « Etudiant-Entrepreneur » (Annexe 3).

Cette demande contient l'approbation du conseil scientifique de l'établissement de fournir deux encadrants académiques pour l'accompagnement et le suivi des étudiants lauréats du statut « Etudiant-Entrepreneur » et de leur accorder les avantages académiques susmentionnés dans l'article 8.

La confirmation de l'adhésion de l'établissement au programme se fait par décision du président de l'université après approbation de son conseil.

Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Article 12: Cas de retrait et de fin du Statut « Etudiant-Entrepreneur »

Le statut « Etudiant-Entrepreneur » est retiré dans les cas suivants :

- Non validation de l'avancement du projet en s'appuyant sur le rapport argumenté du comité de sélection et d'évaluation
- Non validation du projet de création d'entreprise en tant que projet de fin d'étude
- Non-respect de la Charte « Etudiant-Entrepreneur »

Le retrait du statut « Etudiant-Entrepreneur » engendre l'arrêt de tous les avantages de ce statut susmentionnés dans l'article 8.

Le statut « Etudiant-Entrepreneur » prend fin, en condition normale, à l'obtention du diplôme de fin d'étude universitaire et l'arrêt du statut d'étudiant.

Compte tenu de l'importance que revête ce programme dans <u>le développement de l'esprit entrepreneurial</u>, il est essentiel de tout mettre en œuvre pour le succès de cette nouvelle initiative afin d'atteindre les objectifs d'employabilité de nos jeunes diplômés et de valoriser leur potentiel entrepreneurial.

Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Annexe 1 Charte de l'« Etudiant-Entrepreneur »

La présente charte vise à définir les principes généraux que chaque « Etudiant-Entrepreneur » doit faire preuve, tels que son engagement au projet, son attachement à l'excellence et la créativité, son esprit d'initiative et de respect de l'autre, son alignement aux valeurs fondamentales telles que l'intégrité, la culture du mérite, la responsabilité, l'engagement, le professionnalisme, ainsi que le sens de la responsabilité et du devoir.

L'« Etudiant-Entrepreneur » a le devoir de :

- Respecter les valeurs et les normes d'éthique en participant aux activités organisées au sein de l'espace « Etudiant-Entrepreneur » sous la supervision du Centre de Carrières et de Certification des Compétences 4C – Université.
- Respecter les règles de sécurité des laboratoires ou des espaces des travaux collectifs.
- Veiller à la sauvegarde des biens de l'espace « Etudiant-Entrepreneur » et avertir promptement les responsables pour tout problème.
- Respecter les délais fixés, faire preuve d'assiduité, de discipline et de courtoisie.
- Respecter et interagir positivement avec les encadrants académiques et professionnels.
- Respecter les opinions d'autrui et éviter les critiques abusives.
- Être ouvert à l'échange d'idées et du savoir et éviter les conflits personnels.
- Ne pas se fier aux préjugés et éviter les rumeurs.
- Ne pas s'attribuer le travail des autres.
- Respecter la confidentialité des autres projets.
- Accepter et s'adapter aux changements.
- Être discipliné au travail et s'entendre avec les autres.

Le Centre de Carrières et de Certification des Compétences-4C Université, et les encadrants académiques sont tenus de l'application des termes de cette charte.

Le non-respect des dispositions de la charte constitue une faute qui permet à la commission de sélection et d'évaluation de prendre les décisions nécessaires et d'informer par écrit, à ce sujet, l'« Etudiant-Entrepreneur » ainsi que son établissement.

	Fait à	le
Signatures		
Etudiant-Entrepreneur	Directeur du Centre de Carrière et de Certification des Compétences 4C- Université	Encadrants Académiques

Ministre de l'Enseignement Superieur et de la Recherche Scientifique

Annexe 2

Modèle de demande d'adhésion au programme « Etudiant-Entrepreneur »

A l'attention de Madame/Monsieur la/le Président(e) de l'Université de.....

Objet: Demande d'adhésion au programme « Etudiant-Entrepreneur »

Madame/Monsieur I	la/le Président(e	e)
-------------------	-------------------	----

Nous venons par la présente vous demander de bien vouloir accepter l'adhésion de notre établissement
au programme « Etudiant-Entrepreneur ».
Notre établissement, d'ores et déjà, dispose d'un centre 4C depuis :

- Organisation de formations et ateliers relatifs à l'entrepreneuriat et aux « soft skills » :
 - Formation en...
 - Atelier sur...
- Organisation et coaching des étudiants dans les compétitions nationales et internationales
 - Préparation et participation à la compétition internationale de...
 - Préparation et participation à la compétition nationale...
 - Préparation et organisation de la compétition nationale...
- Création d'un espace de travail pour les étudiants désirant développer leurs idées de projets (aménagement d'un espace en tables modulables, chaises, projecteur, imprimante, ordinateurs, climatisation et système audio...) afin de créer une ambiance conviviale de travail en équipe.

Par ailleurs, nous nous engageons à accorder tous les avantages du statut « Etudiant-Entrepreneur » stipulés dans la circulaire..... aux étudiants sélectionnés par le comité de sélection et d'évaluation présidé par le 4C-université.

Nous avons validé la nomination des deux personnes suivantes comme encadrants académiques du programme « Etudiant-Entrepreneur »:

- Encadrant 1 (Nom et prénom, grade et spécialité) :
- Encadrant 2 (Nom et prénom, grade et spécialité) :

Par ailleurs, nous vous faisons parvenir ci-joint les CVs des 2 encadrants académiques et tiens à vous informer que nous sommes à votre entière disponibilité pour de plus amples informations.

Dans l'attente de vous lire à ce sujet, nous vous prions, Madame/Monsieur la/le Président(e), de croire à notre parfaite considération.

Nom et Prénom

Doyen/Directeur de...

Ministre de l'Enseignement Supenjeur et de la Recherche Scientifique

Liste de répartition des Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques sur les universités dans le cadre du programme « Etudiant-Entrepreneur »

	Instituts des Etudes Technologiques	Université
1	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Radès	
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Zaghouan	
3	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Charguia	
4	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Nabeul	
5	Institut Supérieur des Etudes Technologiques en Communication de Tunis	
6	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kélibia	
7	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Bizerte	
8	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Jendouba	
9	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kef	
10	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Béja	
11	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Siliana	
12	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sousse	
13	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Mahdia	
14	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Ksar Hellal	
15	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kairouan	
16	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sidi Bouzid	
17	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kasserine	
18	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax	
19	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Gabès	
20	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Djerba	
21	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Médenine	
22	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tataouine	
23	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tozeur	
24	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kébili	
25	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Gafsa	

Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Annexe 4
Les avantages du statut « Etudiant-Entrepreneur »

		Ava	Avantages Académiques	nes		Formati	Formation et Accompagnement	ement	Accès aux es ressources	Accès aux espaces et aux ressources matérielles	Soutien dans la recherche de sources de financement
Etudiant- Entrepreneur	Valorisation des unités transversales	Flexibilité dans l'emploi du temps	Considération du projet de création d'entreprise en projet de fin d'étude	Mention Etudiant- Entrepreneur dans le supplément du diplôme	Inscription au master Professionnel à distance*	Suivi et accompagnem ent personnalisé par des encadrants académiques et professionnels	Participation aux sessions de formation et de certification en en entrepreneuri at et création d'entreprise	Priorité pour la la participation dans les séminaires et conférences liés à la création d'entreprise	Accès à l'espace Etudiant- Entrepreneur	Accès au FABLAB et aux centres de recherche et d'innovation	Appui dans la recherche des sources de financement
Initiateur	×					×	×		*		
Innovateur	×	×	×	×		×	×	×	×	×	
Promoteur	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×

*Suite à l'obtention, au moins, d'une Licence

Ministre de l'Enseignement Supérieus

6